



Refus des AT en vertu du PLU pour ERP

Par **JMuribia**, le **29/03/2018 à 10:43**

Bonjour à tous,rnrnj'envisage d'acquérir un local commercial en location en vue d'y ouvrir un erp de cinquième catégorie sans sommeil. Ayant été voir le service d'urbanisme de la municipalité, celle-ci m'a dit qu'en vertu du PLU, le maire refuserait toutes les at et permis car il y est inscrit que la ville voulait que ce bâtiment devienne un immeuble de logement. Hors le propriétaire du local veut y installer des commerce, et il y a déjà un ERP dans le bâtiment, juste au dessus de notre local. Le propriétaire nous dit de ne pas nous inquiéter. rnrnEn effet, il semble que notre cas (aménagement interieur) ne requiert ni permis de construire, ni déclaration préalable, mais une simple autorisation de travaux. Hors cette autorisation porte sur la conformité du projet aux règles d'accessibilité et de sécurtié, et non pas sur sa conformité avec les orientations privilégiées par le PLU. rnrnMa question est donc la suivante : le maire peut il légalement refuser des AT et motiver ce choix par les orientations du PLU ? Peut-il ne pas signer les AT et l'autorisation d'ouverture, quand bien même notre projet respecterait toutes les réglementations relatives à l'accessibilité et la sécurité, et ne nécessiterait ni permis ni déclaration préalable ? rnrnMerci d'avance de votre réponse, rnCordialement, rnJean